



Centre Départemental de Formation



Association déclarée à la préfecture des Landes, comme organisme de formation
Statuts déposés le 23/11/2008, avec parution sous le n° 706 au journal officiel du 17 janvier 2009
Siret 51300583500022 Organisme de formation : n° 72400098440

Le candidat s'engage à nous fournir un dossier complet :

1. La fiche d'inscription SOS ci-jointe avec une photo d'identité.
2. Photocopie **recto verso** de la Carte Nationale d'Identité ou pièce équivalente avec photo
3. Le certificat médical de non contre indication (Voir exemple « annexe 1 ») joint est prévu par l'arrêté du 26 juin 1991. **Aucun autre certificat médical ne sera pris en compte.**
Ce même certificat vous sera demandé pour la formation SSA sur le littoral ou eaux intérieures.
4. le règlement intérieur de l'association ainsi que la convention de formation sont à lire et à garder **N'oubliez pas de signer la prise de connaissance de ces documents sur la feuille d'inscription**
5. **Pour les candidats mineurs** : Une demande de formation et de présentation à l'examen BNSSA adressée à Mr le Président de la FNMNS du département des Landes 143 impasse des osmondes 40510 SEIGNOSSE (voir annexe 2)
6. **Attestation sur l'honneur de l'entraîneur** (voir annexe 3)
7. **2 enveloppes affranchies** au tarif en vigueur, **dont 1 en format 22 X 31.**
8. Les photocopies des diplômes de secourisme, si vous en êtes titulaires : Premiers Secours en Équipe de niveau 1 ou Premiers Secours en Équipe de niveau 2 et l'attestation de formation continue PSE 1 ou 2 si besoin (**sauf si ces diplômes ont été passés au sein de la FNMNS.**)
9. Un chèque de **360 €** (le paiement peut se faire en plusieurs fois mettre la date d'encaissement au dos du chèque) à l'ordre de S.O.S à joindre avec votre dossier.
10. Remplir la demande de 1ère adhésion FNMNS (**elle est obligatoire**) et faire **un chèque de 30 € à l'ordre de la FNMNS.** (Ce chèque vous sera remis ou détruit en cas d'échec au BNSSA). Cette adhésion sera prise en compte pour le SSA littoral ou en eaux intérieures dans l'année en cours (annexe 4).
11. Pour les personnes souhaitant bénéficier de l'hébergement en demi-pension, **joindre un chèque de 285 € (57€ /nuit) au dossier d'inscription, à l'ordre de « Hôtel Calypso ».**

NB : le chèque ou les chèques, les enveloppes ainsi que l'adhésion FNMNS sont à nous envoyer par voie postale même si vous scannez le reste du dossier.

Dossier COMPLET à nous renvoyer (2 choix) :

1^{er} : Par scanne (en format PDF) à kevin.bnssasudouestsecourisme@gmail.com
(Si besoin télécharger l'application gratuite « camscanner »)

2^{ème} : par voie postale à **Rossignol Kevin, 7 rue Leon Gambetta, 40510 SEIGNOSSE**

FICHE D'INSCRIPTION AU BNSSA

NOM : _____ **PRENOM :** _____ **NOM DE JEUNE FILLE :** _____
DATE DE NAISSANCE : _____ **LIEU DE NAISSANCE :** _____ **DEPT :** _____
ADRESSE : _____ **VILLE :** _____ **CODE POSTAL :** _____
TELEPHONE : _____ **PORTABLE :** _____ **E-MAIL :** _____
ACTIVITE / PROFESSION : _____ **GROUPE SANGUIN :** _____
ALLERGIE(S) : _____ **AUTRES :** _____

NOM et COORDONNEES téléphoniques de la ou les personne(s) à prévenir en cas d'accident :

A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS (pour les mineurs la personne civilement responsable) :

Je, soussigné.....atteste l'exactitude des renseignements données et confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant la ou les formation(s) choisies. Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé.

Fait à, le Signature de la Personne Civilement Responsable.

Je cède mon droit à l'image ou celui de mon enfant pour reproduire et diffuser auprès du public sur tous les supports connus ou inconnus à ce jour et en tous formats. Ces reproductions auront pour objet l'illustration des activités de l'association

Sud Ouest Secourisme.

Fait à, le Signature de la Personne Civilement Responsable.

Je soussigné :..... Certifie avoir pris connaissance de la convention de formation et en accepter les conditions.

Fait à, le Signature de la Personne Civilement Responsable

Autorisation Parentale à remplir pour les candidats MINEURS le jour de la formation :

Je, soussigné(e) père, mère, tuteur, (rayer les mentions inutiles) autorise mon enfantà suivre les cours dispensés par les formateurs de l'association S.O.S. Les représentants de S.O.S sont autorisés à prendre, pendant le temps de la formation, toutes dispositions jugées utiles afin de préserver l'intégrité physique et morale de ce dernier.

Fait à, le Signature de la Personne Civilement Responsable

Cocher la case devant la ou les formation(s) choisie(s)	COÛT	Date
<input type="checkbox"/> BNSSA - BREVET NATIONAL DE SECURITE & SAUVETAGE AQUATIQUE	360 €	
<input type="checkbox"/> « MAINTIEN DES ACQUIS ET DES COMPETENCES » BNSSA (RECYCLAGE)	100 € / 200 €	
<input type="checkbox"/> PSE 1 : Premiers Secours en Équipe de Niveau 1	245 €* 	
<input type="checkbox"/> PSE 2 : Premiers Secours en Équipe de Niveau 2	235 €* 	
<input type="checkbox"/> FORMATION CONTINUE (recyclage annuel) du PSE 1	60 €* 	
<input type="checkbox"/> FORMATION CONTINUE (recyclage annuel) du PSE 1 et PSE 2	60 €* 	
<input type="checkbox"/> PACK « PSE 1 et BNSSA »	580 €* 	
<input type="checkbox"/> PACK « PSE 1 + BNSSA + PSE 2 »	790 €* 	
<input type="checkbox"/> SSA sur le littoral ou en eaux intérieures » Un dossier vous sera remis sur demande	290 € / 170 €	
<input type="checkbox"/> PACK COMPLET « PSE 1 + BNSSA +PSE 2 + SSA LITTORAL »	1030 €* 	
* coût supplémentaire possible suivant le lieu de formation voir article 7 du RI de l'association Sud-Ouest Secourisme		

REGLEMENT INTERIEUR A OBSERVER LORS DE LA FI BNSSA

- ARTICLE 1 :** Toute personne suivant une formation au sein de l'association Sud Ouest Secourisme est couverte par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.
- ARTICLE 2 :** Le statut d'adhérent de l'association est assujéti à la somme de 10 € de cotisation annuelle. Non obligatoire pour participer à une formation.
- ARTICLE 3 :** Le candidat inscrit à l'une de nos formations est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tierces personnes et survenus pendant les activités garanties. La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation de la FNMNS permet principalement de vous prévenir contre un risque engageant un tiers. Nous vous conseillons de vérifier les dispositions de votre contrat d'assurance en responsabilité civile.
- ARTICLE 4 :** Toute personne suivant une formation doit fournir un dossier d'inscription complet au siège de l'association par internet ou par voie postale
- ARTICLE 5 :** Toute personne en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation.
- ARTICLE 6 :** Toute personne en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Elle s'engage à suivre régulièrement cette formation qu'elle a entreprise et à respecter les horaires de celle-ci ainsi que les formateurs.
- ARTICLE 7 :** Toutes convocations, renseignements, informations, et conseils seront transmis par **INTERNET (mail)**. Le candidat s'engage répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par courriel ou par téléphone voire SMS. **Lorsque les formations ont lieu sur LABENNE, le coût du repas sera obligatoirement rajouté sur le montant de la formation si celui-ci n'est pas déjà compris dans le prix de la formation.**
- ARTICLE 8 :** L'association Sud Ouest Secourisme s'engage à donner un memento de révision pour chaque formation Initiale BNSSA effectuée. L'association Sud Ouest Secourisme mettra à disposition du matériel pour L'épreuve du palmes, masques et Tuba pendant 24 h maximum (si le matériel est à la taille de l'apprenant) après le début de la formation, par la suite le candidat (si le matériel est à la taille de l'apprenant) est tenu d'avoir son matériel personnel.
- ARTICLE 9 :** Avant toute inscription ou **dès le 1^{er} jour de la formation au BNSSA**, des tests d'évaluation sont mis en place. Si le candidat est déclaré **INAPTE**, il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation. Le candidat se verra rembourser intégralement l'argent versé. Il certifie dès le 1^{er} jour de la formation d'être titulaire du certificat de compétence « Premiers Secours en Équipe de niveau 1 » en cours de validité.
- ARTICLE 10 :** **Toute formation commencée est due** sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur. Si le candidat tombe malade ou présente une incapacité physique à suivre la formation (justification d'un certificat médical) pendant la ou les formations, une autre date de formation lui sera proposée dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation lui sera remboursée.
- ARTICLE 11 :** **En application des textes en vigueur pour toutes formations continues (recyclage annuel) :** si le candidat **n'a pas atteint les compétences requises** lors de cette journée de réactualisation, il se verra délivrer une « **notification d'évaluation défavorable** » indiquant une **incapacité temporaire et immédiate à exercer** les fonctions correspondantes aux certificats de compétences détenues. Cela impose **une mise à niveau des connaissances jusqu'à une nouvelle évaluation favorable**. Le résultat de **CETTE EVALUATION** doit-être transmise **par le candidat** à son ou ses autorités d'emploi. [*Texte(s) en vigueur envoyé(s) par mail sur demande*].
- ARTICLE 12 :** Une somme sera gardée en cas de désistement dans les 10 jours qui précèdent une formation :
- **100 euros** pour la formation INITIALE BNSSA
 - **30 euros pour le PSC 1** et une formation continue (recyclage) PSE 1 ou 2.
 - **50 euros** pour la formation continue du BNSSA (recyclage).
 - **80 euros** pour une formation initiale PSE 1 ou 2
- Une somme de **10 euros** sera demandée pour toute demande de justificatif de « diplôme » délivré par la FNMNS. Pour les autres formations voir le règlement intérieur concerné
- ARTICLE 13 :** **La somme totale de la formation sera gardée et encaissée (aucun remboursement ne sera effectué) en cas de désistement la veille de la formation ou de l'absence du candidat le jour même de la formation.**
- ARTICLE 14 :** Le candidat débiteur :
- ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen,
 - ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation,
 - ne pourra suivre la formation.
- ARTICLE 15 :** En cas de non-respect de l'un des articles du présent règlement, le bureau directeur se réserve le droit de prononcer L'exclusion de tout candidat en début ou en cours de formation sans aucun remboursement.

CONVENTION DE FORMATION BNSSA

Entre l'Association Sud Ouest Secourisme, représentée par Stéphane GUEROUE, Président, et le candidat en formation BNSSA, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : NATURE DE LA FORMATION.

En conformité avec les dispositions légales en vigueur et les règles statutaires de Sud Ouest Secourisme celle-ci dispense un enseignement destiné à préparer ses candidats au **BREVET NATIONAL de SECURITE et de SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)** dont les épreuves ont été communiquées aux demandeurs. Cet enseignement comporte un entraînement aquatique intensif avec et sans matériel, un entraînement au sauvetage avec et sans palmes, des cours de secourisme adaptés et de la réglementation selon un programme établi par l'équipe pédagogique de Sud Ouest Secourisme. Pour entrée en formation BNSSA, le candidat doit être titulaire au minimum du certificat de compétence « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » en cours de validité.

ARTICLE II : TESTS DE PRESELECTION.

Ces tests sont menés par une personne titulaire du BEESAN ou le BPJEPS AAN. Un entretien peut être imposé par les formateurs pour juger l'aptitude du candidat à suivre la formation. Si le candidat est jugé inapte à suivre la formation, il se verra proposer une autre formation ou il sera remboursé.

ARTICLE III : DUREE DE LA FORMATION.

La durée de la formation est de 32 heures répartie sur 5 jours avec 14 heures d'entraînement aquatique, 14 heures de réglementation en salle de cours et 4h d'examen.

La présence du candidat est obligatoire à toutes les séances de formation sauf empêchement majeur. L'association S.O.S se réserve le droit d'établir des évaluations intermédiaires déterminant l'aptitude du candidat à être présenté à l'examen.

ARTICLE IV : LE COUT DE LA FORMATION.

Le coût de la formation hors matériel personnel est de 360 euros incluant les séances aquatiques, la préparation à l'épreuve de réglementation, la pratique du secourisme ainsi que divers documents de formation.

Conformément aux textes en vigueur, l'entrée en formation du candidat doit être signalée à la Préfecture (SIDPC) au moins un mois avant le début de la formation.

ARTICLE V : PRESENTATION A L'EXAMEN

L'association S.O.S s'engage en cas d'échec à représenter **1 fois le candidat** (sans coût supplémentaire) et ce dans les **12 mois** qui suivent son inscription. Le bureau directeur se réserve le droit de choisir la date et le lieu de représentation du candidat en fonction des propositions faites.

ARTICLES VI : SANCTION ET CADRE JURIDIQUE D'EXERCICE.

Le dossier d'inscription est remis complet à Sud Ouest Secourisme qui le vérifie.

Le candidat est convoqué par le CDF FNMNS qui délivre le diplôme en cas de réussite.

Le titulaire du BNSSA peut assurer la surveillance :

- Des baignades en centre de vacances et de loisirs,
- Des baignades ouvertes gratuitement au public et réglementairement autorisées,
- Dans les piscines d'accès payants sous certaines conditions.

Pour garder la validation de son diplôme, le titulaire du BNSSA doit se soumettre :

- Aux épreuves du maintien des acquis et des compétences du BNSSA dans sa 5ème année d'obtention.
- À la formation continue annuelle en secourisme afin de garder la validation de son PSE 1 ou de son PSE 2.

Le président de CDF 40
Sud Ouest Secourisme
Stéphane GUEROUE





CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier est exigé pour tout candidat au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je soussigné :, docteur en médecine

certifie avoir examiné ce jour.

et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

Fait à, le

Signature et cachet du médecin

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10

Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10)
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé

ANNEXE 2

Nom Prénom :

le.....2021

Adresse complète :

Mr le Président de la FNMNS
du département des Landes
143 impasse des Osmondes
40510 SEIGNOSSE

Objet : Demande d'examen et de formation BNSSA

Monsieur le président,

Je soussigné Mr.....père/ mère/ représentant légal, autorise mon enfant né le..... à..... âgé à ce jour de.....ans à participer à la formation BNSSA organisée par l'association SUD OUEST SECOURISME du 12 au 15/04/2021 à la piscine **Aquae, 3 rue Joseph de Laurens, 40100 Dax.**

De ce fait, j'autorise mon enfant de se présenter à l'examen du BNSSA qui se déroulera le 16/04/2021 à la piscine **Aquae, 3 rue Joseph de Laurens, 40100 Dax.**

Veuillez agréer monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs

NOM Prénom

Date

Signature

ANNEXE 3

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Madame/Monsieur.....

Né(e) le.....à.....

Titulaire du diplôme.....

Numéro de diplôme.....

Atteste sur l'honneur que

Madame/Monsieur.....

Né(e) le.....à.....

Licencié(e) au club.....

Rempli les exigences suivantes :

Etre capable de réaliser un :

- 200 NL en 3mn
- 2*(25 brasse / 25 apnée—> distance minimale requise de 12,5m)
- Remorquage sur 25m (sans mannequin) en rétropédalage ou ciseau de brasse

Fait à,

Le.....

Signature

ANNEXE 4



Fédération Nationale des
Métiers de la Natation et du Sport

Surveillants Sauveteurs Aquatiques–Maîtres Nageurs Sauveteurs–Chefs de Bassin–Educateurs Sportifs- Gestionnaires d'établissements – ETAPS

PREMIERE ADHESION FNMNS

Ne concerne que ceux qui n'ont jamais été adhérent à l'organisation professionnelle.

ADHESION BNSSA - BEESAN - MNS ETAPS - BP JEPS	
<p>30 € pour les BNSSA 60 € pour les MNS</p> <p><u>Coût pour 12 mois consécutifs :</u></p>	<p>Déductibles de vos impôts à hauteur de 66%</p>

Je soussigné(e) NOM / Prénom : demande mon adhésion à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport. J'ai pris connaissance que cette adhésion **est valable pour 12 mois**. Elle me couvre en responsabilité civile et défense pénale professionnelles.

L'adhésion comprend : **l'abonnement à la revue Des EAUX et DEBATS**

J'atteste sur l'honneur avoir obtenu le diplôme du : BNSSA BEESAN BP JEPS
LICENCE / MAITRISE STAPS

sous le numéro : délivré par :

Adresse postal :

Mail : Téléphone :

Je règle la somme de par :

⇒ Carte Bancaire n° Date expiration :/..... Cryptogramme :

⇒ Chèque Bancaire (joindre à ce bulletin d'adhésion) **à l'ordre de la FNMNS**

Date 1^{er} adhésion d'adhésion : _____

Signature : _____